

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

VENDREDI 23 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents :

Bernard CAILLAUD
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Clément CORDONNIER

2023-72

**CESSION D'UNE CELLULE ARTISANALE DE L'ATELIER
RELAIS COMMUNAL A L'ENTREPRISE PRESTA COURROIE.**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux est propriétaire d'un bâtiment à vocation économique, construit en 2004, au sein de la zone d'activités économiques des Potiers, qui accueille des cellules artisanales, dont la cellule 4 située 8 rue Gutenberg est occupée par la société Presta Courroie depuis 2013, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Par courrier du 8 novembre 2022, ladite société a fait connaître à la commune son projet d'agrandissement lié à la nécessité de développer son activité de confection de bandes transporteuses, de courroies et cordons pour des applications industrielles de l'agro-alimentaire, de l'emballage et de la manutention ; et sa volonté de se porter acquéreur du local qu'elle loue, ainsi que du terrain attenant.

La surface totale du terrain, cadastrée section AR n°260, est de 1 038 m², dont 442 m² d'emprise au sol du bâtiment.

Dans son avis du 27 février 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques a estimé la valeur de cession du bien à 122 000 €.

La société Presta Courroie a fait part de son accord pour acquérir l'ensemble immobilier à hauteur de 122 000 €.

Le bien immobilier à céder se situant dans la zone d'activités économiques des Potiers est une zone économique communautaire gérée par la communauté de communes des 4 Rivières (CC4R), au titre de sa compétence « développement économique » qui porte sur « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire, ou aéroportuaire* » (article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales).

Par convention conclue le 13/11/2019 entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et la CC4R, il a été décidé que la commune assurait, au nom et pour le compte de la communauté de communes, la gestion des équipements publics de la zone économique communautaire ; la CC4R conservant l'investissement.

S'agissant de la cession d'un élément d'actif relevant du patrimoine économique communautaire, le prix de vente aurait dû revenir à la CC4R. Toutefois, par délibération du 8 juin 2023, la communauté de communes a décidé d'autoriser la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux à conserver le produit de la cession, car les investissements initiaux de cette cellule artisanale ont été portés par la commune, la CC4R n'ayant réalisé aucun nouvel investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder à la société Presta Courroie, l'ensemble immobilier cadastré section AR n°260 d'une surface totale de 1 038 m², situé 8 rue Gutenberg, au prix de 122 000 €, conformément à la valeur estimée par la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime ; les frais de géomètre étant à la charge de la CC4R, et les frais de notaire à celle de l'acquéreur, d'une part et d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette vente, d'autre part.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de céder à la société Presta Courroie, l'ensemble immobilier cadastré section AR n°260 d'une surface totale de 1 038 m², situé 8 rue Gutenberg, au prix de 122 000 €, conformément à la valeur estimée par la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime ; étant précisé que les frais de géomètre sont à la charge de la communauté de communes des 4 Rivières, et les frais de notaire à celle de l'acquéreur, et d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **29 JUIN 2023**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.